

L'an mil huit cent cinquante le quinze août, le conseil municipal
 de la commune de Combier assemble au lieu ordinaire de ses séances sous la
 présidence du Maire pour la tenue de la session légale du dit mois d'août, en
 vertu de l'autorisation de M^r le Préfet de ce département en date du 23 juillet
 dernier. M^r le Maire a ouvert la séance et a dit qu'aux termes de
 l'article onze du décret du neuf août 1848. Sur le jury, la désignation de
 jurés qui doivent figurer sur la liste annuelle, autrefois confiée à
 l'administration préfectorale, appartenant aujourd'hui à une commission cantonale
 dont sont appelés à faire partie deux membres du conseil de chacune
 des communes du canton, désignés spécialement par ce conseil. En conséquence il
 a été procédé immédiatement à la désignation des deux conseillers municipaux
 de la commune de Combier qui doivent faire partie de la commission cantonale
 en 1850. Le conseil municipal a été d'avis à l'unanimité de désigner
 M^r François Sigis-Desgranges et M^r Pierre Haugé, maire et adjoint.
 fait à la Mairie de Combier le jour, Mois et an susdit.

Haugé, Madaillet, Desgranges, Mouton,
 Compotz, Desgranges, S. S. Martial
 maire. Derrière a dit au
 ne savoir signer.